

Département :

MOSELLE

Canton :

METZERVISSE

Commune :

METZERVISSE

ARRÊTÉ N° AUTODP – 25/2025

**PORANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE MAINTIEN DE L'INSTALLATION ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX AU 44 GRAND'RUE**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU l'arrêté N° AUTODP – 18/2025 en date du 04 septembre 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour travaux au 44 Grand'rue pour la période du 12 septembre 2025 au 15 janvier 2026 ;
VU la demande présentée le 10 décembre 2025 par Monsieur et Madame GUILLAUME demeurant au 14 rue des Lilas 57920 METZERESCHE, dénommés ci-après « le permissionnaire », à l'effet d'obtenir la prolongation de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 août 2026 ;
CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de maintenir la réglementation prescrite par l'arrêté du 04 septembre 2025 précité pour la durée sollicitée ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le permissionnaire, est autorisé à maintenir l'installation de son échafaudage au droit de l'immeuble sis au 44 Grand'rue à Metzervisse, pour la période prolongée du 15 janvier 2026 au 31 août 2026.

Article 2 L'intégralité des dispositions fixées par l'arrêté N° AUTODP – 18/2025 du 04 septembre 2025 sus visé demeure en vigueur pour toute la période d'occupation allant jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 4 Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.

Il sera notifié au **permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site**.

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse, au service « déchets » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Fait à Metzervisse, 15 décembre 2025



Pierre HEINE,
Maire